



CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de la commune de Châteauneuf-les-Martigues s'est réuni le mardi 27 mars à 18 h 30, sous la présidence de Monsieur Roland MOUREN, Maire.

Monsieur le Maire fait respecter une minute de silence en hommage aux victimes des attentats de Trèbes et de Carcassonne.

Il procède ensuite à l'appel nominal.

Étaient présents à cette assemblée : Tous les membres du Conseil à l'exception de Mme Manon OULDIER, absente, et des élus suivants ayant donné pouvoir : M. Stéphane GOUPIL à M. Roland MOUREN, M. Pierre MISSUD à M. Alain MASSE, Mme Nathalie CALI GARSIA à M. Pierre SELLIER, Mme Valérie GRAMONT à M. Stéphan PINTUS, Mme Johanna REYNOUARD à M. Jean-Baptiste SAGLIETTI, Mme Véronique BRAËMS à Mme Marie-Paule DELPY. Mme Martine LEVRAULT a dû quitter la séance pour raison de santé à 18h50.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire** propose, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, de décider à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance. L'unanimité étant prononcée, **Monsieur le Maire** propose de désigner **M. Pierre SELLIER** comme secrétaire de séance. Aucun autre candidat ne s'étant déclaré, **M. Pierre SELLIER** est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée sa proposition d'ajouter une délibération à l'ordre du jour de cette séance du Conseil Municipal à savoir le changement de dénomination du Rond-Point du Parc Municipal, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1. Proposition de rattachement à la mise en concurrence du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône pour le contrat d'assurance des risques statutaires

Jean-Baptiste SAGLIETTI rappelle qu'un contrat d'assurance statutaire garantit la collectivité contre les risques financiers découlant de ses obligations statutaires (*maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service et maladie professionnelle, maternité/paternité, invalidité, incapacité, décès*).

A ce titre la ville souscrit tous les 4 ans, après organisation d'une procédure de mise en concurrence, un contrat d'assurance statutaire afin de se protéger sur une partie ou sur l'ensemble des risques. Notre contrat actuel arrivant à échéance le 31 décembre 2018, une procédure de mise en concurrence va être mise en œuvre pour une nouvelle souscription au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 4 ans.

De son côté, le CDG 13 a souscrit un contrat-groupe d'assurance statutaire pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône, qui regroupe aujourd'hui 150 collectivités et qui arrive également à échéance le 31 décembre 2018.

En conséquence, le CDG 13 nous propose de négocier et souscrire, pour notre compte, un contrat groupé couvrant tout ou partie des risques statutaires de notre personnel pour effet au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 4 ans.

Cette proposition de rattachement à la procédure de renégociation du contrat d'assurance statutaire engage la ville uniquement pour la procédure de mise en concurrence puisqu'au terme de la consultation, si les conditions obtenues ne nous convenaient pas, nous resterions libres de ne pas y adhérer.

Monsieur le Maire propose de rallier la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2019
- Régime du contrat : capitalisation

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG 13 pendant toute la durée du contrat. Et de prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 13 à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

2. Avis sur le compte de gestion 2017 dressé par le Receveur Municipal : Budget général

Monsieur le Maire expose que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il a été vérifié que le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Martigues avait bien repris l'ensemble du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

La commune s'est assurée que le Trésorier Principal de Martigues a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Enfin, il a été vérifié que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal de Martigues accompagné des états de développements des tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, correspondait au compte administratif 2017 de l'ordonnateur.

Il peut donc être déclaré que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal de Martigues, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire demande de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives, et d'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal de la ville, établi par le Trésorier.

Adopté à l'unanimité

3. Avis sur le compte de gestion 2017 dressé par le Receveur Municipal : Budget annexe des pompes funèbres

Monsieur le Maire expose que le Compte de Gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Il a été vérifié que le Compte de Gestion du Trésorier Principal de Martigues avait bien repris l'ensemble du budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent.

La commune s'est assurée que le Trésorier Principal de Martigues a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Enfin, il a été vérifié que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal de Martigues accompagné des états de développements des tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, correspondait au compte administratif 2017 de l'ordonnateur.

Il peut donc être déclaré que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Trésorier Principal de Martigues, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

Monsieur le Maire propose de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire, de statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives, et d'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal de la ville, établi par le Trésorier.

Adopté à l'unanimité

4. Approbation du Compte Administratif 2017 – Budget principal et budget annexe

Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut pas juridiquement présenter le compte administratif ni participer aux débats et au vote sur ce sujet. Il propose à l'assemblée de désigner M. Jean-Baptiste SAGLIETTI comme président de séance durant la présentation et les débats sur le compte administratif 2017. Cette disposition est adoptée à l'unanimité.

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose le compte administratif de l'exercice 2017 (un rapport de présentation est joint à la présente délibération). Il propose de donner acte au Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés		875 730,65	0,00	3 152 951,19	0,00	4 028 681,84
Opérations de l'exercice	7 121 112,65	5 992 617,71	25 706 067,59	26 717 619,64	32 827 180,24	32 710 237,35
TOTAUX	7 121 112,65	6 868 348,36	25 706 067,59	29 870 570,83	32 827 180,24	36 738 919,19
Résultats de clôture (001 et 002)	252 764,29	0,00		4 164 503,24	252 764,29	4 164 485,38
Restes à réaliser	2 160 946,86	2 259 459,00	0,00	0,00	2 160 946,86	2 259 459,00
TOTAUX CUMULES	9 282 059 ,51	9 127 807,36	0,00	4 164 503,24	34 988 127,10	38 998 378,19
RESULTATS DEFINITIFS	154 252,15			4 164 503,24		4 010 251,09

COMPTE ANNEXE POUR : Le service extérieur des Pompes Funèbres						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats reportés	0,00	753,22	4 699,54		4 699,54	753,22
Opérations de l'exercice	45 100,00	67 929,11	71 319,11	79 533,54	116 419,11	147 462,65
TOTAUX	45 100,00	68 682,33	76 018,65	79 533,54	121 118,65	148 215,87
Résultats de clôture	0,00	23 582,33	0,00	3 514,89	0,00	23 582,33
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	23 582,33	0,00	3 514,89	0,00	27 097,22
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	23 582,33	0,00	3 514,89	0,00	27 097,22

Et de constater aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe des Pompes Funèbres, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, ainsi que de reconnaître la sincérité des restes à réaliser, et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Départ de Mme Martine LEVRAULT à 18h50

Adopté à la majorité (3 votes contre de Didier GIDDE, Thierry DEL BALDO, Jean-François BOURDIN, et 4 abstentions de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ)

5. Adoption du Budget Primitif pour l'exercice 2018 (budget principal et budget annexe)

Monsieur le Maire expose que dans ce rapport, il est présenté aux membres du conseil municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2018.

Le Budget Primitif 2018 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes, compte tenu de l'intégration dès le Budget Primitif des reports et des résultats de l'exercice 2017 :

Pour rappel :

***Budget Principal**

Résultats reporté 2017 :

- **Fonctionnement** : un résultat reporté au 002 de : **+ 4 010 251,09 €**
- **Investissement** un résultat reporté au 001 de : **-252 764,29 €**

Reports 2018 :

- Dépenses reportées : **2 160 946,86 €**
- Recettes reportées : **2 259 459,00 €**
- **Solde des reports : 98 512,14 €**

***Budget des Pompes Funèbres**

Résultats 2017 :

- **Fonctionnement** : un résultat reporté au 002 de : **+ 3 514,89 €**
- **Investissement** : un résultat reporté au 001 de : **+23 582,33 €**

Soit le montant total du Budget 2018 (Principal et Pompes Funèbres):

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<u>BUDGET PRINCIPAL</u>	7 839 954,30€	30 451 145,94€	38 291 100,24€
<u>BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES</u>	68 682,33€	131 300,00€	199 982,33€
TOTAUX	7 908 636,63 €	30 582 445,94 €	38 491 082,57 €

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2018 présenté par chapitre pour le budget principal et pour le budget annexe des Pompes Funèbres (états annexés ci-joints)

Le rapport de présentation du Budget 2018 est joint en annexe de la délibération.

Monsieur le Maire demande d'adopter les crédits du Budget Primitif 2018 présenté par chapitre (états annexés ci-joints) en fonctionnement et en investissement pour le budget principal et pour les budgets annexes dont le montant s'équilibre en dépenses et en recettes à **38 491 082,57 €** compte tenu des reports et des résultats de l'exercice 2017, et d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations et au CCAS telle qu'elle est annexée au Budget Primitif, dont les crédits pour ces subventions sont prévus aux compte 6574, 657362 et au 20422.

Adopté à la majorité (7 votes contre de Didier GIDDE, Thierry DEL BALDO, Jean-François BOURDIN, Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ)

6. Adoption des taux d'imposition des trois taxes locales pour l'exercice 2018

Monsieur le Maire rappelle que suivant l'article 1636 B du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

En 2018, il est proposé de ne pas augmenter les taux des trois taxes locales, qui restent inchangés depuis à 2015, et s'établissent pour la commune de Châteauneuf les Martigues à :

- Taxe d'habitation : 15,03%
- Foncier bâti : 17,33%
- Foncier non bâti : 43,62%

Monsieur le Maire propose de fixer pour l'exercice 2018, les taux des trois taxes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation : 15,03%
- Foncier bâti : 17,33%
- Foncier non bâti : 43,62%

Adopté à la majorité (7 votes contre de Didier GIDDE, Thierry DEL BALDO, Jean-François BOURDIN, Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ)

7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 – Budget principal

Monsieur le Maire expose qu'après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 ce jour, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **4 164 503,24 €** décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Réalisation de fonctionnement 2017 (~~Excédent ou déficit~~)	1 011 552,05 €
Excédent reporté en fonctionnement	3 152 951,19 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (~~Excédent ou déficit~~)	4 164 503,24 €
Réalisation d'investissement 2017 (~~Excédent ou déficit~~)	-1 128 494,94 €
Excédent reporté en investissement	875 730,65 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (~~Excédent ou déficit~~)	-252 764,29 €
Reste à réaliser (~~excédent ou déficit~~)	98 512,14 €
Déficit d'investissement 2017	<u>-154 252,15 €</u>
<u>MONTANT DE L'AFFECTATION DU RESULTAT</u>	
<i>Affectation obligatoire</i>	
-à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
-aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
-à l'exécution du virement à la section de fonctionnement (cpté 1068)	154 252,15 €
Solde disponible	4 010 251,09 €
<i>Affecté comme suit :</i>	
-affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
-affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002)	4 010 251,09 €

Monsieur le Maire demande d'approuver l'affectation de résultat pour l'exercice 2018 présentée ci-dessus.

Adopté à la majorité (3 votes contre de Didier GIDDE, Thierry DEL BALDO, Jean-François BOURDIN, et 4 abstentions de Marie-Paule DELPY, Véronique BRAËMS, Claude RIBIERE, Marc LOPEZ)

8. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour des travaux de proximité

Monsieur le Maire rappelle que l'opération lancée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour aider les communes dans la réalisation de petits travaux de proximité a été reconduite pour 2018. Il s'agit pour le Conseil Départemental de soutenir fortement dans les communes du département pour la réalisation de chantiers et de petits travaux répondant aux besoins de la population. Le taux de la subvention est aujourd'hui de 70 % du coût hors taxe des travaux (plafonnés à 100 000 € HT par projet).

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide financière du Département pour la réalisation de travaux répondant aux critères ci-dessus, inscrits au budget primitif 2018.

Les opérations subventionnables sont les suivantes :

PRIORITE	LIBELLE	MONTANT TTC	MONTANT HT	SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL
1	Aménagement d'un terrain et place centre-ville	90 000,00 €	75 000,00 €	52 500,00 €
2	Travaux d'aménagement dans divers Bâtiments communaux	100 000,00 €	83 333,00 €	58 333,00 €
3	Mise en lumière du patrimoine de la commune	73 000,00 €	60 833,00 €	42 583, 00 €
4	Travaux de menuiserie de l'Ecole Marie Curie	88 000,00€	73 334,00€	51 334,00 €
	TOTAL TRAVAUX DE PROXIMITE 2018	351 000,00 €	292 500,00 €	204 750 ,00 €

Il convient de solliciter pour ces différentes opérations d'un montant total de 292 500 € HT, un concours financier au Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre de l'aide des travaux de proximité pour l'année 2018 dont le montant demandé s'élève à 204 750 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver le programme des travaux présenté par lui-même dont les crédits sont inscrits au budget 2018, et de lui autoriser à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône les subventions attachées à ces opérations, et de s'engager à voter les crédits correspondant au montant non subventionné par le Conseil Départemental, dès que ce dernier aura fixé son taux et les conditions de son attribution.

Adopté à l'unanimité

9. Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le réaménagement du cinéma Marcel Pagnol

Carole NICCO rappelle que le cinéma Marcel Pagnol, propriété de la ville depuis septembre 1988, est un lieu culturel convivial de proximité. Il s'inscrit dans une dynamique de croissance avec une augmentation de fréquentation de 21 % en 2017.

Afin de soutenir cette dynamique notamment face à la concurrence des multiplexes, il a besoin d'un réaménagement structurel important de son accueil.

Ce projet, élaboré en concertation avec les différentes institutions culturelles et départementales, s'articule autour de trois axes :

- La rénovation du hall d'accueil,
- L'accessibilité du lieu aux personnes à mobilité réduite,
- Le changement des fauteuils de cinéma.

Ce projet vise à améliorer l'accueil et le confort de tous les spectateurs, à renforcer l'identité et l'attractivité du cinéma. Nous recherchons les financements complémentaires pour réaliser ce projet dans sa globalité. Il est donc proposé de solliciter l'aide du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône au taux le plus élevé possible.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône via l'aide aux communes-soutien à l'équipement des salles de cinéma et la Direction culturelle pour le changement des fauteuils de cinéma Marcel Pagnol et cela au taux le plus élevé possible.

Adopté à l'unanimité

10. Demande de subvention de fonctionnement au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le cinéma Marcel Pagnol

Carole NICCO expose qu'il est proposé à l'assemblée de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de l'ordre de 8 500 € pour le fonctionnement du cinéma Marcel Pagnol. Nous vous rappelons que cet équipement a bénéficié d'une aide financière pour les exercices précédents.

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'un montant de 8 500 € pour le fonctionnement du cinéma Marcel Pagnol.

Adopté à l'unanimité

11. Demande de subvention dans le cadre du centenaire de la première guerre mondiale

Carole NICCO rappelle que dans le cadre des manifestations liées à la commémoration de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale, la ville de Châteauneuf-les-Martigues et ses partenaires associatifs s'associent à ce devoir de mémoire.

Les projets s'articulent autour de quatre axes :

- Une programmation d'animations, réfléchi en partenariat avec les associations et pensée de façon large et variée afin de toucher tous les publics : expositions, spectacles, lectures d'archives, projections, feu d'artifice, manifestations festives proposées durant l'année 2018 et plus particulièrement dans le courant du mois de novembre.
- Une acquisition de mobilier et de matériel afin de valoriser le patrimoine dans le cadre de la commémoration de la première guerre mondiale.
- L'embellissement des monuments aux morts de la Grande Guerre.
- Le pavoisement et l'ornement des rues et des bâtiments.

Afin de pouvoir réaliser ce programme dans sa globalité, nous recherchons des financements complémentaires.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des manifestations liées à la commémoration de l'Armistice de la Première Guerre Mondiale, durant l'année 2018 et plus particulièrement dans le courant du mois de novembre au taux le plus élevé possible, pour différents événements : expositions, spectacles, lectures d'archives, projections, feu d'artifice, manifestations festives

Adopté à l'unanimité

12. Subventions exceptionnelles de fonctionnement pour diverses associations

Sylvie LADEGAILLERIE expose que lors du dépôt de leur dossier de demande de subvention de fonctionnement, quatre associations ont souhaité que la commune les aide financièrement à organiser un événement exceptionnel, propre à chacune d'entre elles. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle pour les associations suivantes, afin de les aider à organiser leur manifestation :

- 1 500 € à l'association Nouveaux Horizons pour l'anniversaire de l'association,
- 500 € à la FCPE René Perrin pour une sortie scolaire annuelle à Aigues Mortes (215 élèves issus de 8 classes),
- 1 000 € à la FCPE Jean Jaurès pour une visite à l'Assemblée Nationale de Paris (23 élèves et 3 accompagnateurs),
- 1 300 € à l'association de Boulomanes les Galéjeurs pour l'anniversaire de l'association,
- 4 000 € à l'association Boxing Club la Stella pour un gala de Kick Boxing à la Plaine des Sports

Monsieur le Maire demande d'approuver l'octroi des subventions exceptionnelles pour chacune des associations suivantes, afin de les aider à organiser leur manifestation :

- 1 500 € à l'association Nouveaux Horizons pour l'anniversaire de l'association,
- 500 € à la FCPE René Perrin pour une sortie scolaire annuelle à Aigues Mortes (215 élèves issus de 8 classes),
- 1 000 € à la FCPE Jean Jaurès pour une visite à l'Assemblée Nationale de Paris (23 élèves et 3 accompagnateurs),
- 1 300 € à l'association de Boulomanes les Galéjeurs pour l'anniversaire de l'association,
- 4 000 € à l'association Boxing Club la Stella pour un gala de Kick Boxing à la Plaine des Sports

Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité

13. Tarification stage sensation « activités aquatiques » été 2018

Serge MONTARELLO expose qu'afin d'étoffer l'offre d'activités pour l'été 2018, la commune de Châteauneuf-les-Martigues a décidé de proposer, en plus des séjours en centres de vacances et des stages organisés par les associations partenaires, des stages sensation.

Ces stages ont été choisis de par la qualité des activités qui les composent mais également afin de toucher l'ensemble des jeunes de la commune (6 à 17 ans).

Le programme du stage activités aquatiques (plongée, rando aquatique...) se déroulant sur la base UCPA de Niolon a été finalisé.

Nous proposons dorénavant un vrai stage de plongée et non plus un stage de découverte car pas moins de 5 plongées avec bouteilles et une initiation à la plongée en apnée seront au programme de celui-ci.

La Ville de Châteauneuf-les-Martigues souhaite proposer ce stage sensation en appliquant une tarification au quotient familial et ainsi permettre au plus grand nombre de découvrir cette activité un peu onéreuse.

Les conditions d'organisation de ces séjours et les tarifs sont arrêtés par le Conseil Municipal.

Ces tarifs sont définis en fonction du quotient familial.

Les stages suivants ont été retenus pour l'été 2018.

Stage n°1 :

Un stage de 5 jours se déroulant sur le centre de plongée de Niolon du 16 au 20 Juillet pour 12 jeunes âgés de 11 à 15 ans.

Les activités qui y seront pratiquées sont les suivantes plongée sous-marine (5 plongées, 1 initiation à la plongée en apnée, séances de kayak de mer, multisport et découverte de la calanque).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la grille tarifaire de celui-ci.

Ce stage se déroulera du 16 au 20 juillet 2018 à Niolon pour un coût total de 520,00 €

Catégories QF	% de participation des familles sur prix séjour	Tarif familles
Tarif A (QF de 0 à 350)	15	78,00 €
Tarif B (QF de 351 à 550)	25	130,00 €
Tarif C (QF de 551 à 750)	32	166,40 €
Tarif D (QF de 751 à 950)	44	228,80 €
Tarif E (QF de 951 à 1150)	51	265,20 €
Tarif F (QF de plus de 1151)	60	312,00 €
Tarif G (extérieur commune)	100	520,00 €

Monsieur le Maire propose d'adapter les conditions d'organisation du stage sensation « activités aquatiques » et la participation financière demandée aux familles calculée selon les conditions de ressources des familles en fonction du quotient familial. (Conformément au tableau ci-dessus)

Adopté à l'unanimité

14. Tarification du stage sensation n° 3 équitation

Serge MONTARELLO informe que suite à une erreur de saisie dans la grille tarifaire validée au dernier CM, vous trouverez ci-dessous la grille modifiée

Stage n°3 :

Un stage de 5 jours se déroulant sur le centre équestre des Ecuries du Pandore (Châteauneuf-les-Martigues) du 20 au 24 Août pour 10 à 12 enfants de 6 à 14 ans. Les enfants y pratiqueront l'équitation (initiation et perfectionnement en fonction des niveaux).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions d'organisation de ce séjour et sur la grille tarifaire de celui-ci.

Ce séjour se déroulera du 20 au 24 Août aux Ecuries du Pandore (Châteauneuf les Martigues) pour un coût total de **240,00 €**

Catégories QF	% de participation des familles sur prix séjour	Tarif familles
Tarif A (QF de 0 à 350)	15	36,00 €
Tarif B (QF de 351 à 550)	25	60,00 €
Tarif C (QF de 551 à 750)	32	76,80 €
Tarif D (QF de 751 à 950)	44	105,60 €
Tarif E (QF de 951 à 1150)	51	122,40 €
Tarif F (QF de plus de 1151)	60	144,00 €
Tarif G (extérieur commune)	100	240,00 €

Monsieur le Maire propose d'adopter les conditions d'organisation du stage sensation « activités aquatiques » et la participation financière demandée aux familles calculée selon les conditions de ressources des familles en fonction du quotient familial. (Conformément au tableau ci-dessus)

Adopté à l'unanimité

15. Acquisition d'une propriété cadastrée section CA 76 sise « Ancien chemin de Martigues » à la Mède à Madame RAMPAUD RAIDIN Magali

Jean-Baptiste SAGLIETTI expose que par courrier du 15 février 2018, Madame RAMPAUD RAIDIN Magali, domiciliée 12 chemin de la Pastissière à 13620 CARRY LE ROUET, a proposé la cession à la ville de sa parcelle située « ancien chemin de Martigues » cadastrée section CA 76 d'une superficie de 833 m², au prix de 1 041 €, soit 1,25 €/m².

Cette propriété, libre de toute occupation, est classée en zone NL, naturelle, soumise aux dispositions de la Loi Littoral, au PLU de la commune et fait l'objet de l'emplacement réservé n°202 pour « cimetière de la Mède ».

Cette acquisition est envisagée en vue notamment d'aménager dans un premier temps, sur ce terrain et sur les terrains communaux mitoyens, une aire de pique-nique.

Il est précisé que le montant de la transaction étant situé en dessous du seuil de consultation obligatoire de France Domaine, cet avis n'a pas été requis.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'acquisition à Madame RAMPAUD RAIDIN Magali, de sa parcelle sise « ancien chemin de Martigues » cadastrée section CA 76 d'une superficie de 833 m², au prix de 1 041 €, soit 1,25 €/m², et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à remplir toutes formalités et à signer tous documents, notamment l'acte définitif à intervenir, et de désigner Maître PASQUIER, Notaire à CHATEAUNEUF LES MARTIGUES, pour l'accomplissement de toutes les formalités, la rédaction et la passation de l'acte à intervenir, les frais liés à cette acquisition étant supportés par la ville.

Et de dire que la dépense est couverte par les crédits ouverts au budget principal

Adopté à l'unanimité

16. Convention cadre de partenariat entre le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et la ville de Châteauneuf-les-Martiques, fixant les règles relatives aux modalités de mise en œuvre et à l'éventuel financement des actions de formation non couvertes par la cotisation pour l'année 2018

Jean-Baptiste SAGLIETTI rappelle que la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale prévoit la possibilité d'une participation financière des collectivités aux actions de formation organisées par le CNFPT. C'est sur cette base que le CNFPT a mis en œuvre un certain nombre d'actions de formation ou d'accompagnement en direction des collectivités avec une participation financière de ces dernières.

La convention cadre de partenariat entre le CNFPT et la collectivité permet de fixer les règles relatives aux modalités de mise en œuvre et à l'éventuel financement des actions de formation non couvertes par la cotisation.

La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre ces formations. Elle n'engage pas la collectivité mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Conformément à la convention jointe à la présente délibération, les évolutions votées par le CNFPT et mises en application concernent :

- les formations spécifiques dites « intra »,
- les actions de formations du domaine de l'hygiène, la sécurité et la santé au travail,
- les actions de formation du domaine des langues,
- les formations Tremplin (pouvant être préalables aux préparations aux concours ou aux examens professionnels),
- les formations Tremplin et du domaine de la remise à niveau,
- les actions d'accompagnement individuel (hormis la VAE qui ne donne pas lieu à participation financière),
- les actions de formation hors programme diplômantes ou conduisant à une certification (hormis pour les formations permettant d'accéder à un titre délivré par le CNFPT),
- les actions de formation au bénéfice des personnes qui ne relèvent pas de la compétence du CNFPT (hors contrats aidés),
- Autres formations diverses relevant des activités de l'établissement avec participation financière,
- Les formations continues obligatoires de la filière police municipale y compris les formations à l'armement.

Monsieur le Maire propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2018 ci-jointe proposée par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale), et de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année considérée.

Adopté à l'unanimité

17. Modification du règlement intérieur de la médiathèque

Carole NICCO propose à l'assemblée la modification du règlement intérieur de la médiathèque portant sur deux points :

- Le remboursement des documents perdus ou détériorés de la médiathèque par les usagers, au prix d'achat du document, à l'exception des DVD, soumis à des droits particuliers. Dans ce cas, un forfait unique de 20 € sera appliqué.
- La médiathèque se réserve la possibilité de donner des documents issus du fonds de la médiathèque ou des dons de particuliers à toute structure institutionnelle ou associative. Chaque don fera l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire demande d'approuver cette modification du règlement intérieur de la médiathèque.

Adopté à l'unanimité

18. Règlement intérieur et cahier des charges sécurité du marché de Noël

Carole NICCO rappelle qu'afin de préciser aux exposants le fonctionnement du marché de Noël, il est proposé à l'assemblée d'adopter le règlement intérieur et le cahier des charges sécurité du marché de Noël dont la prochaine édition est prévue le week-end du 24 et 25 novembre 2018.

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement intérieur ainsi que le cahier des charges sécurité entre l'organisateur et les exposants et locataires de stands.

Adopté à l'unanimité

19. Règlement intérieur pour les stages sensation

Serge MONTARELLO expose que la ville a mené une réflexion afin d'apporter des modifications dans l'organisation des activités estivales à pour les enfants et adolescents de la commune.

Ce document explique aux familles les modalités d'inscription, les règles de fonctionnement et d'organisation des stages sensation, les modalités de règlement, ainsi que les règles de comportement à respecter par l'enfant.

Ce règlement intérieur sera joint au dossier d'inscription des stages sensation et les familles devront, par signature sur le règlement, attester en avoir pris connaissance.

Monsieur le Maire demande d'adopter les conditions d'organisation des stages sensation et la participation financière demandée aux familles calculée selon les conditions de ressources des familles en fonction du quotient familial

Adopté à l'unanimité

20. Désignation des représentants au Comité de gestion du Massif Côte Bleue

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 31 décembre 2017 du syndicat intercommunal d'Etudes et de réalisation du massif forestier du massif de la Côte Bleue (S.I .E.R.) est dissous en raison de la délibération métropolitaine ENV 001-2808/17 sur la Généralisation de l'exercice de la compétence milieux forestiers à l'ensemble du territoire métropolitain du 19 octobre 2017.

Cette délibération s'est accompagnée de l'installation d'un mode de gouvernance opérationnel local appelé comité de gestion.

Ce comité est composé d'élus désignés par la commune, d'élus de la métropole, de techniciens issus des communes et des conseils de territoire, et des acteurs locaux impliqués dans la gestion des massifs.

Il est proposé de désigner un membre élu titulaire et un membre suppléant. Celui-ci pourra être accompagné d'un agent de la Direction de l'environnement sauvegarde des populations pour représenter la commune au sein de ce nouveau comité de gestion (article L.5211-49-1 du code général des collectivités territoriales).

Conformément à ses statuts et à l'article L.5211-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), cette désignation a lieu au scrutin uninominal successif à bulletin secret à la majorité absolue.

En application de la loi "Responsabilités et Libertés locales" du 13 août 2004 codifiée à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder aux nominations et désignations.

Il est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du Comité de Gestion du Massif Côte Bleue et de faire appel à candidatures.

Les candidats sont les suivants :

- Titulaire : Monsieur le Maire
- Suppléant : Mme Martine LEVRAULT

Monsieur le Maire propose de voter pour ces candidats en tant que membre élu titulaire et membre suppléant au Comité de Gestion du massif Côte Bleue.

Adopté à l'unanimité

21. Changement de dénomination du Giratoire Rond-Point du Parc Municipal

Jean-Baptiste SAGLIETTI propose au Conseil Municipal de renommer le giratoire situé aux intersections du Boulevard Marcel Pagnol / Avenue du Maréchal Leclerc, identifié Rond-point du Parc Municipal et repéré sur le plan joint, de la manière suivante :

Rond-point Yves MORELLI Châteauneuvais mort en déportation.

En hommage à Yves MORELLI né à Pise en 1891 et naturalisé français en 1931, mort en déportation le 8 juillet 1944 à Melk (Autriche) après avoir été interné à la prison des Baumettes en septembre 1943 puis déporté en avril 1944

Monsieur le Maire demande d'approuver la nouvelle dénomination de ce giratoire : Rond-point Yves MORELLI Châteauneuvais mort en déportation.

Adopté à l'unanimité

22. Communication au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal

a) Attribution d'une case dans le columbarium du cimetière Montcalm

Une concession de 20 ans est accordée à Monsieur Philippe MYLLE dans le cimetière Montcalm à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

b) Concession de terrain dans le cimetière communal

Une concession perpétuelle est accordée à Monsieur Jean-Pierre DONNAT dans le cimetière Montcalm à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

c) Attribution d'une case dans le columbarium du cimetière Montcalm

Une concession de 20 ans est accordée à Madame GHILARDI épouse LEVET dans le cimetière Montcalm à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille.

d) Concession de terrain dans le cimetière communal

Une concession perpétuelle est accordée à Monsieur et Madame GARCIA Francisco dans le cimetière Montcalm à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille

e) Concession de terrain dans le cimetière communal

Le renouvellement d'une concession perpétuelle est accordé à Madame ZAMORA Isabelle épouse LOPEZ dans le cimetière Montcalm à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille

f) Concession de terrain dans le cimetière communal

Une concession perpétuelle est accordée à Madame NADE épouse POULLAIN Francine dans le cimetière Montcalm à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille

g) Concession de terrain dans le cimetière communal

Une concession perpétuelle est accordée à Monsieur MAMELI Fernand et Madame née SINTES Gislaine dans le cimetière Montcalm à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille

h) Concession de terrain dans le cimetière communal

Une concession perpétuelle est accordée à Monsieur DELORME Paul et Madame née JEAMPIERRE Marie-Louise dans le cimetière Montcalm à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille

i) Concession de terrain dans le cimetière communal

Une concession perpétuelle est accordée à Monsieur CARRIERE Jean et Madame née FOUASSEUR Alexine dans le cimetière Montcalm à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille

j) Concession de terrain dans le cimetière communal

Le renouvellement d'une concession perpétuelle est accordé à Madame PIANETTI Karine dans le cimetière Montcalm à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille

k) Concession de terrain dans le cimetière communal

Le renouvellement d'une concession perpétuelle est accordé à Madame GIMENEZ épouse ROLLAND Nicole dans le cimetière Montcalm à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille

l) Concession de terrain dans le cimetière communal

Une concession perpétuelle est accordée à Monsieur RAOUX Jacques dans le cimetière Montcalm à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des membres de sa famille

m) Cession de véhicule

La présente décision a pour objet la cession pour destruction d'un véhicule Renault Mégane au prix de 0 € à Cédric pièces autos

n) Cession de véhicules

La présente décision a pour objet la cession d'un lot de deux véhicules Citroën Berlingo au prix de 1300 € à M. François MURAT.

o) Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'association MMA LES BB'TISES

L'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire est signée avec l'association MMA LES BB'TISES, pour l'occupation de locaux sis rue des Cigales, en vue de l'installation d'une maison d'assistantes maternelles.

Le Conseil Municipal prend Acte de ces décisions.

23. Question écrite :

Ensemble pour notre ville-Châteauneuf-la-Mède »

Les compteurs électriques communiquant LINKY, compte tenu de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte. Ces derniers ont commencé à être installés dans notre commune. Certains usagers ont subi des désagréments, d'autres refusent leurs installations.

Compte tenu de leurs dangers potentielles ainsi que les conclusions de la cour des comptes plutôt négatives nous vous demandons dans le cadre du principe de précaution de faire voter en conseil municipal :

L'interdiction de l'installation de ces compteurs LINKY et le retrait des installations effectuées dans notre ville à ce jour.

Monsieur le Maire répond à cette question.

24. Remerciements

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les lettres de remerciements qu'il a reçues de la part des personnes suivantes :

- M. Pierre BARRACO Responsable entreprise TSP (technique service piscine)

Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 50.

Roland MOUREN

Maire de Châteauneuf-les-Martigues